

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Délibération n°2025/07/06

Date de la convocation	2 juillet 2025
Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laila ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :

M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme ROY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Antoine GIL

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Accueil des enfants de Cabrières à l'ALSH du Mas Praden Septembre-Décembre 2025

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Centre Social ESCAL accueille et gère les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Mas Praden le mercredi ;

CONSIDERANT qu'il est proposé une convention de partenariat entre le Centre Social ESCAL et la commune de Cabrières afin d'offrir aux familles de cette commune la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'ALSH le mercredi tout en bénéficiant de la tarification réservée aux Marguerittois ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la semaine scolaire de quatre jours, le principe est d'optimiser les installations du mas Praden en donnant la possibilité au centre social ESCAL d'accueillir les mercredis des enfants issus de la commune de Cabrières. Les conditions d'accueil tarifaires sont identiques à celles des enfants de Marguerittes. Il revient au Centre Social ESCAL d'organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du projet social mais aussi du projet éducatif de territoire.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 mois de septembre à décembre 2025.

Un bilan financier de la première année de gestion des ALSH par le centre social sous sa forme juridique d'EPA permettra de poser les bases d'une nouvelle convention à conclure fin 2025 pour la période suivante.

3. Incidence financière

La commune de Cabrières s'engage à verser au Centre Social ESCAL une participation de 19,75 € par jour et par enfant issu de sa commune.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ALSH.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention de partenariat pour l'accueil des enfants de Cabrières à l'ALSH du Mas Praden,

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

5. Annexe

Convention de partenariat

Rémi NICOLAS



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

